

Assistance Dépannage

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : Inter Partner Assistance, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique, prise au travers de sa succursale française (SIREN : 316 139 500/Matricule BNB : 0487), ci-après dénommée « AXA ».

Référence du produit : Urgence Habitation n° 080456202



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le présent produit est composé de garanties d'assistance et a pour objet de couvrir le domicile de l'Adhérent personne physique en cas d'événements ayant nécessité l'intervention d'une assistance d'urgence, via notamment l'organisation d'un diagnostic préliminaire à distance (via télé/Visio dépannage), et si infructueux, l'intervention sur place d'un Prestataire pour effectuer un dépannage au domicile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Assistance Electricité** : 1000€ par sinistre
- ✓ **Assistance Canalisations intérieures** : 1000€ par sinistre
- ✓ **Assistance recherche fuite d'eau** : incluse dans l'assistance canalisations intérieures
- ✓ **Assistance Gaz** : 1000€ par sinistre
- ✓ **Assistance Chaudière (gaz, fioul ou électrique), y compris Chaudière avec ballon d'eau chaude intégré, Chauffe-eau, Chauffe bain à gaz, Pompe à chaleur, Climatisation, Radiateur électrique** : 1000€ par sinistre



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par le Bénéficiaire ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les locaux à usages professionnels



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Tout ou partie de l'installation ou les pièces dont l'accès ne garantit pas la sécurité du Prestataire et/ou l'exercice de sa profession dans de conditions normales de sécurité ;
- ! Toute tentative de réparation non-conforme aux règles de la profession ;
- ! Toute installation qui n'a pas été posée ou entretenue conformément aux normes en vigueur ou aux instructions du fabricant ou du professionnel ;
- ! Tout défaut, dommage ou mise hors service de l'installation causé par la modification de l'installation en non-conformité avec les recommandations de la profession ou les instructions du fabricant ;
- ! Toutes interventions et prises en charge résultant d'une mise en conformité avec les prescriptions légales, sanitaires ou de sécurité ou avec les bonnes pratiques en vigueur ;
- ! Tous dommages et/ou événements générateurs résultant directement ou indirectement de la garantie de parfait achèvement de la garantie décennale et de bon fonctionnement ;
- ! Les événements générateurs causés par une non remise en état de l'installation pour donner suite à une première intervention d'AXA ;
- ! Les frais et dommages encourus alors que le Bénéficiaire a été averti par la compagnie de distribution de gaz ou d'électricité ou par AXA de la nécessité de procéder à des travaux de réparation définitifs en vue d'éviter la répétition de situations entraînant une panne et/ou une défaillance.

PRINCIPALES RESTRICTIONS : néant



Où suis-je couvert(e) ?

France métropolitaine (hors Corse et autres îles non reliées au continent par un pont)



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A l'adhésion au contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par AXA, notamment dans le Bulletin d'adhésion, lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par AXA ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant un impact sur la couverture d'assurance, notamment pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la prime est prévu dans Votre Bulletin d'Adhésion.

La prime est prélevée en même temps que le règlement des factures émises au titre du contrat de fourniture d'énergie souscrit auprès d'Eni Plenitude France sous sa marque Plenitude.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Sous réserve de l'encaissement effectif de la prime et de l'accomplissement des formalités de vérifications correspondant aux dispositions sur la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme, les garanties prennent effet à la date d'activation de votre contrat de fourniture d'énergie Plenitude et pour une durée d'un an. Elles se renouvellent par tacite reconduction d'année en année pour la même durée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous avez souscrit ce contrat à des fins non-professionnelles, vous disposez d'une faculté de renonciation prévue par l'article L.112-10 du Code des assurances et rappelée dans vos Conditions Générales. Vous pouvez renoncer à votre contrat dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'adhésion ou du premier paiement en cas de période de gratuité.

Si votre adhésion a une durée supérieure à un mois et qu'elle a été souscrite à distance ou dans le cadre d'un démarchage à domicile, vous bénéficiez de la faculté de renonciation dans un délai de quatorze (14) jours calendaires prévue par les articles L.112-2-1, L.112-2-2 et L.112-9 du Code des assurances.

Les conditions de résiliation sont fixées par la police d'assurance.

Vous pouvez résilier votre adhésion à tout moment, sans frais ni pénalités, à compter de votre adhésion.